



La lettre du Mouvement Européen Loire

Année 3 - n°26

1^{er} novembre 2022

EuropaLoire



Mouvement Européen Loire

Edito

Ce nouveau numéro nous invite à nous interroger sur l'évolution future de l'état de droit qui constitue l'un des piliers de l'Union européenne. En effet si les manquements à ce sujet concernaient essentiellement jusqu'ici la Pologne et la Hongrie, les conséquences des résultats des élections récentes en Suède et en Italie pourraient fragiliser l'Union en renforçant les clivages autour des valeurs qui la fondent. On notera que la situation et les choix politiques de ces deux pays sont bien sûr différents et que Mme Meloni a tenu à rassurer ses partenaires européens avec le choix de ministres ouvertement pro européens, mais ses prises de position eurosceptiques passées n'en constituent pas moins une alerte et une interrogation pour les années à venir.

Afin de nous apporter un éclairage complémentaire les « Jeunes Européens St Etienne », et des étudiants en Licence et Master à la faculté de droit, nous présentent les institutions et le système électoral de ces deux Etats. Nous inaugurons ainsi leur participation à la rédaction de notre lettre d'information, qui sera désormais régulière et nous tenons à saluer ce partenariat avec une jeune équipe, motivée et dynamique.

Colette Modion a également choisi de compléter notre information dans la rubrique lecture avec des auteurs suédois et italiens qui ont écrit sur l'Europe.

Vous découvrirez avec Florent Tissot l'actualité européenne dans la Loire et le programme de lancement de la Maison de l'Europe « Cœur de Loire » à l'occasion de la semaine européenne de la démocratie locale et des Erasmus Days et notamment la journée du 15 octobre qui fût aussi marquée par la pose de la plaque « Label Ville Européenne », attribuée à la ville de Veauche. Les Erasmus Days ont aussi été célébrés de manière originale au lycée des Monts du Lyonnais de Chazelles avec l'installation dans la cour de l'établissement d'un kiosque aux couleurs des pays européens autour de la Caravane de l'Europe et des Jumelages veauchoise. Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Marthe-Claire PORTRAN

L'Union européenne et la défense de l'Etat de droit

L'Etat de droit est une notion complexe que l'on pourrait définir comme un système institutionnel dont les pouvoirs publics sont soumis au droit. L'Etat serait donc limité par des normes et par le respect des droits fondamentaux dans l'exercice de sa puissance. L'Union européenne se fonde sur de nombreuses valeurs au sein desquels l'Etat de droit dispose d'une place centrale comme en témoigne l'article 2 du Traité sur l'UE. L'Etat de droit implique notamment le respect des droits fondamentaux, l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Lorsque l'on s'intéresse au contexte dans lequel évolue

L'Union européenne depuis ces dernières années, on constate que cette notion est fragilisée voire remise en cause par certains Etats européens.

L'Etat serait donc limité par des normes et par le respect des droits fondamentaux dans l'exercice de sa puissance.

Au premier rang de ceux-ci, la Pologne menace l'indépendance de la justice. Sa Cour suprême dispose d'une chambre qui a le pouvoir de lever l'immunité judiciaire des juges polonais. Dans le

même temps, les modalités de nomination des juges de cette chambre sont "indûment influencées par le pouvoir exécutif et législatif" selon les constatations de la Cour européenne des droits de l'homme.

Lg Hongrie menace aussi l'Etat de droit par la violation des droits des personnes LGBTIQ et par la montée de la corruption, notamment en matière de passation de marchés publics.

L'arrivée de Giorgia Meloni au poste de premier ministre fait planer le doute sur la préservation de l'Etat de droit en Italie.

Dans ce contexte, l'UE

L'édito	1
L'UE et l'Etat de droit	1-2
Les institutions suédoises	3
Suède : à droite toute	3
Les institutions italiennes	4
Un nouvel exécutif italien	4
Le système électoral italien	5
JEF Saint-Etienne : Nouveau bureau	5
Maison de l'Europe	6
Erasmus days dans les monts du Lyonnais	7
Suggestion de lecture	7

60
Journée franco-allemande
16 - 31 OCT 2023
A PARIS

La journée franco-allemande, le 22 janvier, met en avant l'amitié entre nos deux pays. En 2023, cette date marquera un anniversaire important: il y a 60 ans, le 22 janvier 1963, le président français Charles de Gaulle et le chancelier allemand Konrad Adenauer signaient le traité de l'Élysée et posaient les bases pour la coopération franco-allemande.

Le Fonds citoyen franco-allemand lance un **appel à projet** à cette occasion. Vous pouvez y participer avec un projet organisé entre le 16 et le 31 janvier 2023:
<https://www.fondscitoyen.eu/journee-franco-allemande-2023>
Contact: a.aubert@afape-aura.eu - 06 76 92 14 45.

L'Union européenne et la défense de l'Etat de droit

tente de lutter contre les atteintes portées à l'Etat de droit. Quels sont concrètement, ses moyens d'actions face à ces États et quelle est leur efficacité ?

Dès l'apparition de ces menaces, les différentes institutions de l'Union européenne ont adopté une position commune : la défense de l'Etat de droit.

Via la procédure de codécision, le 16 décembre 2020, le conseil de l'UE et le Parlement ont adopté un règlement qui crée un mécanisme de conditionnalité à l'Etat de droit. Ce mécanisme permet désormais à l'UE de bloquer le versement de fonds européens à des États qui ne respectent pas celui-ci ou l'un de ses principes corollaires.

De son côté, la Commission a lancé des procédures portant sur la méconnaissance de l'Etat de droit notamment contre la Pologne, le 22 décembre 2021. Elle a aussi mis en œuvre le mécanisme de conditionnalité contre la Hongrie, le 27 avril 2022.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a d'ailleurs condamné, le 27 octobre 2021, Varsovie à 1 million d'euros d'astreinte quotidienne

tant qu'elle ne suspend pas le fonctionnement de la chambre disciplinaire de la Cour suprême polonaise.

La CJUE peut condamner l'État à verser soit une astreinte de manière à faire cesser l'atteinte, soit à une amende forfaitaire de manière à sanctionner l'atteinte portée.



La CJUE ne se contente pas de condamner, elle se laisse parfois aller à des rappels de l'importance de l'Etat de droit et, a fortiori, de l'indépendance de la justice. Ces énonciations destinées à la Pologne qui interviennent dans le cadre d'un renvoi préjudiciel n'ont pourtant pas de portée juridique. En effet, la Cour refuse de détourner le renvoi préjudiciel de son essence et rejette la possibilité qu'il aboutisse à sanctionner un État comme le permet un recours en manquement. Ainsi, la Cour fait prévaloir ses modalités procédurales et, par ce biais, la préservation de l'ordre juridique européen sur celle de l'Etat de droit.

Compte tenu de ces éléments, le combat mené par l'UE est certain mais sa portée interroge. La Pologne a refusé de payer les sommes auxquelles elle a été condamnée et n'a pas réformé les modalités de désignation des membres de sa Cour suprême.

On peut donc se demander si la Commission peut contraindre l'Etat polonais à verser le paiement. S'il apparaît qu'elle ne peut pas le contraindre au sens strict du terme, elle le menace de prélever le montant sur les fonds européens qui lui sont alloués. En parallèle, on peut se demander dans quelle mesure la préservation de l'intégrité de son ordre juridique ne risque pas, à terme, de constituer un obstacle à sa lutte, contre les atteintes portées à l'Etat de droit. L'UE doit-elle continuer de faire évoluer ses procédures afin de lutter efficacement contre ces nouvelles menaces ?

Lévi PAQUET

Étudiant en master 1 DIEC

Vice-président des JEF Saint-Étienne en charge de la communication



Quelques outils pour le respect de l'Etat de droit

L'Union européenne dispose de quelques outils juridiques pour faire respecter l'Etat de droit mais ils ne sont guère simples à actionner.

L'article 7 du TUE permet de constater, à la demande d'un tiers des États ou de la Commission ou du Parlement européen, qu'il existe un « risque clair de violation grave par un État membre des valeurs visées à l'article 2 » ou même « l'existence d'une violation grave et persistante par un État ». Après un tel constat, le Conseil peut décider de suspendre les droits de l'État fautif, y compris son droit de vote. Toutefois, les conditions de mise en œuvre de cet article sont telles que l'aboutissement de la procédure est peu probable, surtout lorsque se multiplient les États non respectueux de cet État de droit. Il faut en effet une majorité des 4/5e pour constater la menace et même l'unanimité pour le constat de violation (évidemment l'État concerné ne vote pas...).

Cet article a été mobilisé contre la Hongrie jusque là sans succès.

En raison de la paralysie de cet article 7, la procédure de recours en manquement contre un État membre a également été utilisée. **Les articles 258 et suivants** permettent en effet à la Commission ou à un État membre de saisir la CJUE lorsqu'un État membre ne remplit pas ses obligations. La Cour peut alors ordonner à un État de prendre des mesures ou le condamner à payer une amende, le tout éventuellement sous astreinte. La procédure est là encore assez complexe mais elle n'exige plus l'accord de tous les États membres. Elle a été utilisée à l'encontre de la Pologne condamnée le 14 juillet puis le 27 octobre 2021 en raison du mauvais fonctionnement de sa justice.

Enfin, la crise du coronavirus a conduit à une innovation, la **conditionnalité des aides** prévues par le plan de relance européen au respect de l'Etat de droit par un État membre.

Cette décision a bien sûr été vivement contestée par les deux États visés à l'époque, la Hongrie et la Pologne.

Ces instruments risquent de se révéler bien insuffisants à l'heure où la remise en question des règles communautaires et le repli nationaliste se développent dans notre Europe.

Daniel IMBERT-MAGAND

Les institutions suédoises en quelques mots

La Suède est une monarchie constitutionnelle, dont le roi est, aujourd'hui, **Charles XVI Gustave**. On y retrouve une séparation des pouvoirs ainsi qu'une démocratie représentative à régime parlementaire monocaméral, c'est-à-dire un système de représentation nationale dans lequel le pouvoir législatif n'est détenu que par une seule chambre.

Dès lors, il convient de distinguer un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire. L'organisation de la Suède comprend également une administration locale et régionale, puisqu'elle est un royaume décentralisé.

Le **pouvoir exécutif** est composé du **roi** qui est le chef de l'État et dont les pouvoirs politiques sont purement honorifiques (aucune participation aux délibérations, aucun pouvoir de contreseing). On retrouve également le **Gouvernement** qui est titulaire du pouvoir décisionnel (il comprend les ministres et le Premier ministre, ce dernier président du Conseil des ministres). Les ministères, enfin, sont chargés de préparer les projets de loi à soumettre au Parlement suédois. Ils doivent également, entre autres, se charger de la promulgation des lois, des décrets et des directives administratives.



Le **pouvoir législatif**, quant à lui, est composé d'une chambre unique, la Diète royale (le régime monocaméral datant de 1971). Au-delà du fait d'exercer le pouvoir législatif, celle-ci contrôle l'action du Gouvernement.

Le **Riksdag** (nom de ce Parlement monocaméral) est composée de 349 députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de 4 ans. Le scrutin est proportionnel plurinominal : sur un total de 349 sièges, 310 sont à pourvoir dans le cadre de circonscriptions, le nombre de mandats variant en fonction de la démographie de ladite circonscription.

Au sein du Riksdag, seize commissions parlementaires permanentes doivent être nommées : commission des finances, commission constitutionnelle, commission fiscale et treize autres commissions nommées selon les attributions aux ministères. Ces dernières auront à charge l'examen des propositions débattues par la Diète royale.

Soulignons ici que l'initiative législative est donc détenue concomitam-

ment par le Riksdag et le Gouvernement, bien qu'une proposition de loi ou une modification de loi doive, pour entrer en vigueur, recevoir l'aval du Riksdag.

Le **pouvoir judiciaire**, enfin, comprend des institutions judiciaires divisées en une **branche consacrée aux droits civil et pénal** (cours de districts et cours municipales, six cours d'appel et une Cour suprême) ainsi qu'une **branche consacrée au droit administratif** (douze cours administratives, quatre cours administratives d'appel et une Cour administrative suprême).

D'autres cours spéciales existent pour des contentieux particuliers, tels que le droit du travail, le droit de l'environnement...

Il convient également de mentionner la présence de quatre ombudsmans nommés par le Riksdag dont la mission est de veiller à l'application des lois par les juridictions suédoises.

Un **Défenseur des droits** existe également s'agissant des droits des enfants.

Julie DURAND

Etudiante en Master II de droits international européen et comparé



Les élections suédoises de 2022 : à droite toute...

Alors qu'elle était gouvernée jusque-là par le centre-gauche, la Suède a renouvelé son assemblée parlementaire, le Riksdag, le 11 septembre 2022.

Avec une participation électorale de plus de 84 %, soit 6 544 464, les électeurs suédois se sont nettement plus mobilisés que les électeurs français (46 % de participation au 2ème tour de juin 2022) pour désigner les 349 députés.

Pas moins de huit grandes forces politiques se partagent finalement les sièges. Si le Parti Social-Démocrate (centre gauche) reste le parti le plus important avec 107 sièges (+7 sièges), **c'est la poussée de l'extrême droite, les démocrates de Suède, qui retient l'attention.** Avec 73 sièges (+11 sièges),

elle devient la deuxième force électorale du pays, sans doute grâce à une campagne active sur l'insécurité et l'immigration. Le Parti de Gauche, le parti du Centre et les partis de centre-droit perdent tous des sièges. Seuls les Verts parviennent à progresser un peu avec 18 sièges (+2 sièges).

Sollicité par le président du Riksdag pour former un gouvernement, **Ulf Kristersson**, le responsable du Parti des Modérés (en réalité plutôt à droite) a annoncé le 14 octobre 2022 avoir réussi à former une coalition avec deux partis de centre-droit (les chrétiens-démocrates et les libéraux) bénéficiant d'un soutien actif mais sans participation des Démocrates de Suède. Si l'extrême-droite ne dispose pas de

postes ministériels, c'est une large partie de son programme qui est repris dans l'accord de la nouvelle coalition (**accord de Tidö** du nom du château où a été finalisé l'accord). La relance du nucléaire, la lutte contre l'insécurité et la baisse des quotas d'immigration constituent désormais les axes majeurs de la politique suédoise.

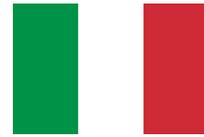
Toutefois, même avec l'appui des députés d'extrême droite, la majorité reste assez étriquée avec seulement 176 sièges contre 173 pour une opposition certes éclatée. Il n'est donc pas exclu que l'on assiste à bien des difficultés dans le futur.

Daniel

IMBERT-MAGAND



Les institutions italiennes aujourd'hui: un retour aux sources ?



D'un pouvoir concentré aux mains du Président de la République à un régime parlementaire, quelles sont les institutions italiennes existantes ?

Il faut savoir que la République Italienne à régime parlementaire a été instaurée à la suite de l'entrée en vigueur de la Constitution italienne le 1er janvier 1948. Comment les institutions italiennes s'organisent-elles autour du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire ?

Le chef de l'Etat, Président de la République, et le chef du gouvernement, Président du Conseil des ministres, forment un exécutif bicéphale.

Sergio Mattarella est l'actuel Président de la République italienne. Ce dernier n'est pas responsable politiquement. Il nomme et peut révoquer le Président du Conseil. En outre, le Chef d'Etat est arbitre, garant de l'unité nationale ainsi que modérateur du fonctionnement des institutions. Son pouvoir d'influence varie selon la personnalité qui l'incarne.

Le gouvernement actuel est composé du Président du Conseil, Mario Draghi, et de ses ministres. Le gouvernement est responsable devant les deux chambres du Parlement bicaméral, qui peuvent, en cas de désaccords, déposer une motion de censure. Un exemple très récent, en

juillet 2022, nous montre que la coalition gouvernementale a poussé Mario Draghi à remettre sa démission et ce, en lui refusant la confiance. Enfin, le Président du Conseil a des pouvoirs propres et sert de médiateur politique surtout avec les coalitions. Cependant, la Cour Constitutionnelle italienne a réaffirmé que la collégialité prévaut sur la monocratie du Président du Conseil. In fine, nous observons une collaboration entre l'organe collégial et le pouvoir monocratique du Président de la République au sein du pouvoir exécutif.

La Chambre des députés et le Sénat.

Le bicamérisme italien est « complet » en ce sens où les deux chambres sont à égalité dans le processus législatif. De plus, la Chambre des députés et le Sénat peuvent être dissous par le Président de la République.

L'ordre judiciaire

La Constitution, à son article 104, énonce que « la magistrature est un ordre autonome et indépendant de tout autre pouvoir ». La justice italienne se scinde en différents ordres de juridiction : civile, pé-

nale, administrative, financière, fiscale et militaire. Il existe également la Cour Constitutionnelle italienne qui se charge des conflits de compétences, de vérifier la constitutionnalité des lois...

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des changements incessants de gouvernement mènent à une grande instabilité politique. La somme de ces informations, nous obligent à nous interroger sur l'avenir de l'Italie et sur son régime parlementaire. Depuis la victoire du parti Fratelli d'Italia mené par Giorgia Meloni lors des élections générales du 25 septembre 2022, le projet proposé par cette dernière, qui fuse dans la bouche de toutes les personnalités politiques, est de savoir s'il serait opportun de se tourner vers un régime semi-présidentiel ? Idée qui est encore loin d'être partagée par toute la population italienne ainsi que certains partis politiques du fait de l'histoire houleuse de l'Italie.

Lauren PELUSO
Vice-présidente des Jeunes Européens en charge du concours Moot Court
Étudiante en Master I DIEC



Giorgia MELONI désormais à la tête de la 3ème économie de l'Union Européenne

La nouvelle Première ministre italienne Giorgia Meloni a présenté mardi 25 octobre son discours de politique générale au Parlement, un mois après la victoire historique de son parti « Fratelli d'Italia » aux élections législatives.

La présidente du Conseil met tout en oeuvre pour rompre avec l'image de la candidate qu'elle a été durant la campagne, outrancière et issue d'un parti post fasciste. A l'annonce de la composition de son gouvernement, elle a voulu rassurer en nommant des ministres plus modérés, pro-européens, pro-OTAN et elle a affirmé son total soutien à l'Ukraine.

Pour autant, la dédramatisation de « Fratelli d'Italia » n'écarte pas la volonté de Giorgia Meloni de mettre à mal certains droits fondamentaux comme le droit à l'avortement et d'instaurer une ligne politique dure sur l'immigration. Pour rappel, la candidate prônait notamment un « blocus naval » en Méditerranée pour limiter l'afflux de migrants.

Ainsi, nous observons d'une part des positions raisonnables et libérales s'agissant de la politique européenne et internationale et d'autre part une idéologie dictée par la devise « Dieu, famille, patrie », alliée à une affirmation forte de la souveraineté nationale de l'Italie.

Cette double face politique n'est pas sans ambiguïté et inscrit d'emblée l'Italie sur la liste des des États de l'Union européenne d'extrême droite, aux côtés de la Hongrie, de la Pologne et de la Suède.

Pierre MANDON,
Jeunes Européens St Etienne



Le système électoral italien : la recherche de la stabilité ?

Le dimanche 25 septembre 2022, le parti d'extrême droite « Fratelli d'Italia » de Giorgia Meloni a obtenu 26% des voix aux élections législatives anticipées. Ses différents alliés Matteo Salvini, le chef de « la Ligue » et Silvio Berlusconi, le dirigeant de « Forza Italia », ont obtenu respectivement 8,8% et 8,1% des voix. Ainsi, leur coalition va finalement avoir 237 sièges à la Chambre des députés et 115 sièges au Sénat. En d'autres termes, ils disposent de la majorité absolue.

Toutefois, même si le système italien a besoin d'avoir une majorité claire pour fonctionner, nous pouvons tout de même constater que cet objectif est difficilement atteignable du fait de dysfonctionnement au sein même du processus électoral italien.

Un système constitutionnel ayant besoin d'une majorité parlementaire claire

Le Président de la République, élu par le Parlement, a pour rôle principal de nommer le président du Conseil. Ce dernier choisit le gouvernement et dispose de l'essentiel du pouvoir exécutif. Toutefois, le gouvernement et le président du Conseil doivent avoir la confiance des deux chambres selon l'article 94 de la Constitution italienne. **Ainsi, il apparaît comme une nécessité le fait de ne pas avoir un Parlement trop divisé.** En effet, comment un gouver-

nement pourrait-il avoir la confiance des chambres si la plupart des parlementaires n'ont pas les mêmes opinions politiques que lui ?

Le jeu des coalitions et la difficulté d'avoir une majorité parlementaire claire.

Cette élection du 25 septembre est la première depuis la réforme constitutionnelle de 2019 qui a notamment conduit à la réduction du nombre de parlementaires. Le Parlement italien est composé de la chambre des députés (400 élus) et du Sénat de la République (200 élus).

La loi électorale italienne implique que :

1/3 des parlementaires sont élus au scrutin uninominal à un tour (le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans sa circonscription est élu) ;

2/3 des parlementaires sont élus au scrutin proportionnel (le nombre de siège du parti est proportionnel au nombre de voix qu'il a obtenu au niveau national).

Mais le système proportionnel implique que même les petits partis obtenant un faible pourcentage des voix ont une chance d'être élus. C'est un défaut car cela favorise la multiplication des petits partis et rend difficile la constitution d'une majorité claire.

Le paysage politique s'est morcelé

après l'intervention d'une vaste opération anti-corruption dans les années 1990. Les deux grands partis traditionnels sont alors remplacés par une multitude de nouveaux partis. Cela a eu pour conséquence le développement des coalitions en Italie : Une de droite avec « Forza Italia », la « Ligue » et « Fratelli d'Italia » ; une de gauche avec le « parti Démocrate » et « les Verts » et enfin une tendance anti-système avec le « Mouvement 5 étoiles ».

De fait, ces différents partis concluent des alliances peu stables. Cela a pour conséquence de conduire à des majorités divisées. Malheureusement cet éclatement du Parlement conduit à une multiplication de la mise en jeu de la responsabilité du Gouvernement et donc à une grande instabilité gouvernementale. Ainsi nous pouvons nous demander si le fait d'avoir 42,8% d'élus de droite va permettre à Giorgia Meloni, la cheffe du gouvernement, de mener à bien son programme.

Clara BERCHOUX



Louis DUPUIT

Etudiants en licence de droit
Jef de Saint-Etienne

Un nouveau bureau pour les Jeunes Européens de France— JEF Saint-Etienne



JEUNES
EUROPÉENS
SAINT-ÉTIENNE

Le mercredi 12 octobre dernier a eu lieu le renouvellement du bureau des Jeunes Européens — Saint-Etienne à l'Université Jean Monnet. Noémie RIBOT, la nouvelle présidente ne manque pas d'énergie et d'idées pour parler d'Europe de manière diverse et variée.

Sont ainsi prévus un cycle de conférences sur l'Europe, des interventions au sein des établissements scolaires, une simulation de négociations européennes, la rédaction d'actualités sur l'Union européenne, la mise en place d'un pôle visant à préparer des étudiants au concours « European Law Mort Court » etc. Nous aurons le plaisir de vous faire partager nos actions à travers cette newsletter.

Pierre Mandon

La nouvelle équipe JEF Saint-Etienne

Noémie RIBOT : Présidente

Angelo AUPERT : Secrétaire général

Enzo COLLANA : Trésorier ;

Laura PEYRARD : Vice-présidente en charge des EPJ ;

Levi PAQUET : Vice-président en charge de la communication ;

Lauren PELUSO : Vice-présidente en charge du pôle concours ;

Driss SOUALMI : Vice-président en charge de l'événementiel ;

Pierre MANDON : Vice-président.

La Maison de l'Europe « cœur de Loire »

Lancement de La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » du 15 Octobre 2022:
l'atout citoyenneté qui nous unit dans la diversité !

Journée phare de la traditionnelle Semaine Européenne de la Démocratie locale initiée chaque année (pour la date d'ouverture de la Charte européenne de l'autonomie locale en 1985) par le Conseil de l'Europe, ce samedi 15 Octobre clôturait aussi les Erasmus Days 2022 pour le 35ème anniversaire du programme de mobilité européenne bien connu.



Rappel de la genèse du projet, déclinaison des objectifs et partage des perspectives d'actions territoriales, ont été présentés par les membres de la Co-Présidence exécutive (MEF Loire; Ufcv Loire; Veauce Jumelages) instaurée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 1er Septembre dernier.



Le stand du Mouvement Européen Loire, proposait information et documentation.

Ces rencontres ont permis à tous de mieux s'informer sur les programmes de coopération et d'échanges de l'Union Européenne dans une ambiance conviviale et cosmopolite.

Rencontres et discussions ont rythmé la matinée avec la participation des jeunes acteurs des projets de mobilité européenne Espagne et Pologne menés par l'UfcvLoire cet été: l'occasion d'échanges croisés avec le groupe de jeunes de l'Association Communautaire d'Action et de Recherches Sociales, autre projet de mobilité européenne collective sous coordination départementale de l'Ufcv Loire avec un programme prévu en Italie avant l'hiver et un projet Jeunesse et Solidarité Internationale au Sénégal au printemps prochain.



Rendez-vous avait été donné à tous à Veauce, au cœur de la « Capitale européenne de notre département », pour une succession de moments forts : dévoilement de la plaque « Label ville européenne » et dénomination de La Maison de l'Europe et des Jumelages en Forez-Cœur de Loire qui abrite désormais la toute nouvelle association La Maison de l'Europe « Cœur de Loire », en plus de Veauce Jumelages.

Après une implication lors du championnat d'Europe de joëlette de St Etienne le 17 septembre dernier, c'est une 1ère double action participative qui a été menée : d'abord, le mercredi 12 Octobre à St Etienne, en direction des étudiants locaux et européens (avec concours de pétanque organisé à la Brasserie Ninkasi). Le samedi 15 octobre ensuite à Veauce avec un brunch européen, invitant chacun à rencontrer des étudiants et volontaires de différentes nationalités en dégustant des spécialités des pays représentés.

Une dynamique européenne incarnée et partagée, en pleine cohérence avec le caractère fondamental des valeurs démocratiques européennes, qu'ont rappelé ensemble, Gérard Dubois, Maire de Veauce, Pierre Véricel, Conseiller Départemental, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est et Maire de Chazelles sur Lyon, Jean Pierre Taite, Député de la Loire et Jean Claude Tissot, Sénateur de la Loire.



Florent TISSOT

Co-Président de La Maison de l'Europe « Cœur de Loire ».

Président de Veauce Jumelages



Mouvement Européen

Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949. Trans partisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste. Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

En adhérant au MEF, je rejoins celles et ceux qui veulent promouvoir une Europe de paix et de prospérité pour tous :

Pour adhérer ou faire un don :
loire@mouvement-europeen.eu

Le Mouvement Européen France étant reconnu d'intérêt général, les adhésions et dons donnent lieu à l'établissement d'un reçu fiscal de 66% de leur montant).



Mouvement Européen Loire

Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran
Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié,
Pierre Mandon & Daniel Imbert-Magand

Adhérez au
Mouvement européen :

<https://mouvement-europeen.eu/>

L'Europe près de chez vous

Les Monts du Lyonnais à l'heure des Erasmus Days du 10 au 14 octobre 2022

Comme des milliers d'autres événements organisés dans toute l'Europe, les ERASMUS DAY ont mobilisé l'ensemble de la communauté scolaire Lyonnais autour de la notion de citoyenneté européenne. En collaboration avec La Maison de l'Europe « Cœur de Loire » l'installation d'un kiosque aux couleurs des pays européens une semaine durant dans la cour du lycée autour de la Caravane de l'Europe et des Jumelages veauchoise a permis d'attirer les élèves grâce à une vente de gaufres belges : l'occasion pour les jeunes de venir se renseigner sur Erasmus. 85 élèves de 2ndes ont eu l'opportunité de vivre une journée dédiée à la citoyenneté et aux mobilités européennes qui s'est déroulée sur le site de la MJC de Chazelles sur Lyon, le vendredi 14 Octobre 2022.



Après un petit breakfast européen d'accueil, les ateliers animés par l'équipe d'animation de la MJC ont permis aux élèves de participer activement : discussions, activités et défis pour mieux comprendre la signification du mot « préjugés », tests de connaissances sur l'Europe et débats sur la notion de citoyenneté.

Les retours d'expériences d'anciens élèves de terminale en Gestion-tout en dessinant des perspectives concrètes pour tous. Comme le souligne Elodie Jacquoud, Enseignante en Espagnol et Coordinatrice Mobilité : « La mobilité, c'est une affaire de partage et de transmissibilité au Lycée des Monts du Lyonnais ». Convictions partagées et dynamisme communicatif permettent ainsi à l'Europe et l'ouverture à l'international de s'inviter avec créativité au sein de ce Lycée labellisé Lycées des Métiers et implanté en zone rurale, aux « frontières » entre Loire et Rhône !



Le saviez-vous ?

Les citoyens européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans un autre pays de l'UE y compris pour un déplacement de plus de 3 mois. Il vous faudra cependant dans ce cas disposer de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

Idée lecture

Ce mois-ci nous avons fait le choix de vous donner quelques références de lecture d'auteurs italiens et d'auteurs suédois contemporains qui ont écrit sur l'Europe, ou qui à travers leurs écrits, notamment des fictions, ont pu évoquer une idée d'Europe.

Paolo RUMIZ : présenté comme le plus grand écrivain voyageur italien, journaliste spécialiste des Balkans et du Danube, mais aussi des conflits consécutifs à l'éclatement de la Yougoslavie, il a parcouru l'Europe à plusieurs reprises.

A lire :
- **Aux frontières de l'Europe**. Editions Gallimard, 2011.
- **Comme des chevaux dorment debout**. Editions Arthaud, 2016.
- **Le fil sans fin**. Editions Arthaud, 2022.

Claudio MAGRIS : défenseur de la « littérature de frontière » romancier, journaliste et essayiste, il interroge sur le déclin de l'Europe, sur l'identité européenne - ou plutôt les identités européennes - en lesquelles il croit fortement et déplore l'absence de constitution européenne. Il défend l'utopie de la « Mitteleuropa », forme de défense de l'individu face à la montée du totalitarisme et de la barbarie. Il a reçu plusieurs prix pour son œuvre : le Prix Erasme en 2001, le Prix Jean Monnet en 2009...

A lire :
- **Danube**. Editions Gallimard, 1986.
- **Microcosmes**. Editions Gallimard, 1997.
- **Secrets**. Editions Payot, 2015.

Björn LARSSON : un des auteurs suédois les plus connus à l'étranger. Ecrivain et professeur de littérature française en Suède. Il a vécu

plusieurs années à bord d'un voilier, le *Rustica* et parcouru les mers et océans de l'Europe. Il interroge entre autres la question de l'identité et de l'appartenance, à travers ses écrits, principalement des romans.

Il a reçu plusieurs prix, dont le Prix Médicis étranger en 1999, et est membre du jury du Prix Nicolas Bouvier.

Il a participé à l'ouvrage collectif « **Le grand tour** » (Editions Grasset), coordonné par Olivier Guez à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne.

A lire :
- **Le cercle celtique**. Editions Denoël, 1992.
- **Le mauvais œil**. Editions Grasset, 2001.
- **Le choix de Martin Brenner**. Editions Grasset, 2020.

Colette MODION

